

L'ÉGALITÉ

Revue Politique et Littéraire illustrée.

Editeur-proprétaire : WILFRID GASCON,

Saint-Jérôme (Terrebonne) P. Q.

A l'avenir, l'abonnement à l' "ÉGALITÉ" sera renouvelable tous les trois mois au prix uniforme de 25c. tsut dans le Canada, prime comprise. Les abonnés en dehors de St-Jérôme devront joindre à leur demande 5 CENTS pour frais d'expédition de la prime

Au mois, 10 cts par mois ; la prime est envoyée avec le reçu du troisième mois.

L'ouvrage que nous donnons en prime se vend 20 et 25 cents en Amérique, chez tous les libraires. Le coût de l'abonnement à la revue se trouve donc entièrement compensé.

On peut se procurer tous les numéros de diverses séries du Panorama en nous envoyant, chaque semaine, le COUPON-PRIME accompagné de 15 cts en argent (ou en

Prenez note

M. Chs. Desjardins, 206, rue Wolfe, est notre agent-général pour Montréal et la banlieue. Il est autorisé à prendre des abonnements et à en percevoir le prix.

Nos abonnements, dans la ville de Montréal, sont payables mensuellement à notre agent—(10 cents par mois)— ou en bloc par lettre fermée adressée directement à nos bureaux.

Envoi d'un spécimen gratuit sur demande.

MM. HAMEL & VERRET, de la rue Saint-Joseph, 133, à Québec, sont nos représentants pour la vieille capitale et pour Lévis. C'est à eux seuls qu'il faut s'adresser pour toutes affaires concernant les abonnements, les annonces, etc.

LA NOUVELLE LOI DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE

Nous en savons assez maintenant sur la véritable portée du projet de loi soumis à la Chambre, le 16 courant, par l'honorable M. Robidoux, pour dire qu'il ne satisfiera pas les aspirations nettement exprimées par les libéraux tout court.

Dans l'exercice des pouvoirs attachés à la charge de ministre responsable de l'instruction publique, il y a cinq choses capitales qui doivent nécessairement faire partie des attributions du chef de ce département.

- 1 L'élaboration des programmes d'études.
- 2 Le choix des livres de classe.
- 3 L'établissement des règlements scolaires.
- 4 Le contrôle, la formation et la surveillance du corps enseignant.
- 5 La statistique.

Eh bien ! tous ces pouvoirs, le futur ministre de l'Éducation ne s'en est réservé aucun : il les a tous abandonnés aux mains du conseil de l'Instruction publique qui, par sa composition maintenue, reste ce qu'il a toujours été, c'est-à-dire aussi incompétent que possible.

L'article 41, titre 1er. sect. II, impose aux comités du Conseil le devoir de faire des règlements sujets à l'approbation du gouvernement pour déterminer ce qui constitue une école élémentaire, une école modèle et une école académique. En d'autres termes, le Conseil tracera lui-même, comme par le passé, le plan et le programme des études primaires.

Remarquez qu'il n'est point question des études secondaires ou classiques. Le projet de loi du cabinet libéral se borne à raffermir sur ses bases l'ancien et déplorable système qui nous a valu d'être refoulés partout par les Anglais, dans l'industrie, dans le commerce, dans les arts et jusque dans la politique.

Ah ! au moins, si ce "sujets à l'approbation du gouvernement" pouvait signifier quelque chose ! Mais de quelle valeur est